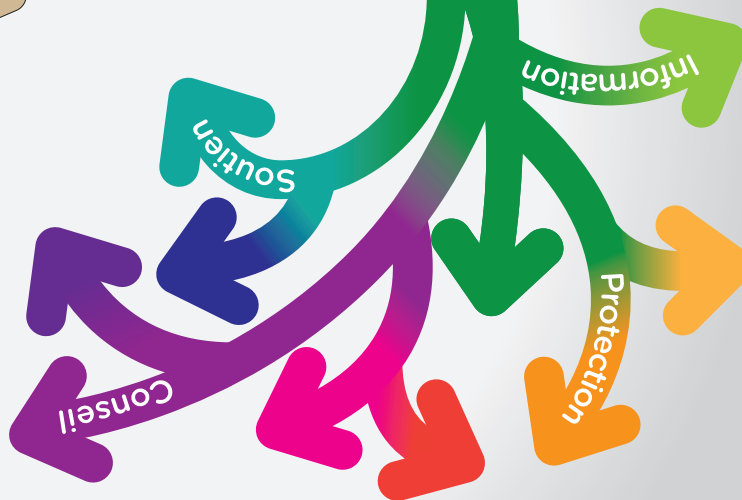


POUR TOUTE PERSONNE  
SERVICE PUBLIC ET  
GRATUIT  
VICTIME D'UN DÉLIT



ASSISTANCE PUBLIQUE ET  
GRATUITE À TOUTE PERSONNE

SAVA

VICTIME D'UN DÉLIT



Ce pictogramme indique que le texte qu'il accompagne est de lecture facile. L'information donnée dans le texte est la même que celle de l'original, mais est formulée en phrases courtes, en expressions simples et en images aisément compréhensibles. Le processus d'adaptation à la lecture facile se fait avec la participation de personnes ayant des difficultés de compréhension lectrice.

### ALMERÍA

Ciudad de la Justicia  
Ctra. de Ronda, nº 120, bl. A, 2ª planta  
04005 - Almería  
Tif.: 600 15 93 11 / 310 - 600 15 9055/56/57  
Fax: 950 20 40 02  
almeria.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### EL EJIDO

C/ Océano Atlántico 8, bajo  
04700 El Ejido (Almería)  
Tif.: 600 15 93 11/310 - Fax: 950 20 40 02  
almeria.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### CÁDIZ

C/ Cuesta de las Calesas, s/n, 1ª Planta  
Audiencia Provincial - 11071 - Cádiz  
Tif.: 662 97 85 32/33 - Fax: 956 01 16 12  
cadiz.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### CAMPO DE GIBRALTAR

Plaza de la Constitución, s/n  
Palacio de Justicia - 11202 Algeciras (Cádiz)  
Tif.: 662 97 86 05 - Fax: 956 02 76 07  
algeciras.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### CÓRDOBA

Ciudad de la Justicia  
C/ Isla de Mallorca, s/n - 14011 Córdoba  
Tif.: 957 74 40 12 /15 - 600 15 63 93/94  
Fax: 957 00 24 64  
cordoba.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### GRANADA

Edificio Judicial "La Caleta"  
Avda. del Sur, nº 1, planta 1  
18071 Granada  
Tif.: 662 97 91 67 /77 /76  
Fax: 958 02 87 58  
granada.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### HUELVA

Palacio de Justicia  
Alameda Sundeim, nº 28. 21071 Huelva  
Tif.: 959 10 68 81 /88  
662 97 57 19 /69 /68 /20  
Fax: 959 01 38 69  
huelva.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### JAÉN

Juzgado de Violencia de Género  
C/ Las Minas, s/n - 23071 Jaén  
Tif.: 953 33 13 75 /76 - Fax: 953 01 07 53  
jaen.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### ÚBEDA

Oficina Itinerante  
Juzgados Plaza Vázquez de Molina, 4  
23400 Úbeda  
Tif.: 600 15 59 90 - Fax: 953 01 07 53  
jaen.sava.iuse@juntadeandalucia.es

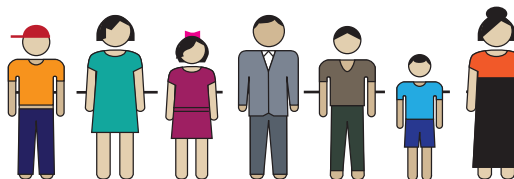
### MÁLAGA

Ciudad de la Justicia  
C/Fiscal Luis Portero García, s/n  
29071 Málaga  
Tif.: 951 93 90 05 /205 - 951 93 80 18/19  
951 93 80 26 Coord. - Fax: 951 93 91 05  
malaga.sava.iuse@juntadeandalucia.es

### SEVILLA

Edif. Audiencia Provincial · Jdo. Guardia  
de Detenidos · Prado de San Sebastián  
41071 Sevilla  
Tif.: 955 54 50 82 - 955 54 52 19  
Juzgado VG: 955 51 43 49  
sevilla.sava.iuse@juntadeandalucia.es

## Le SAVA, qu'est-ce que c'est ?



Le Service d'Assistance aux Victimes en Andalousie

- **Public** : ce service est dirigé et coordonné par le Département de la justice et de l'intérieur du Gouvernement régional d'Andalousie (Junta de Andalucía).

- **Andalou** : Le service dispose de 9 bureaux, un dans chaque chef-lieu de province de l'Andalousie et un neuvième à proximité de Gibraltar.

- **Universel** : toute personne victime d'un **délit** peut faire appel à ce service.

- **Gratuit** : les personnes faisant appel à ce service n'ont rien à payer pour cela.

**Délit** : c'est faire ce que la loi pénale dit qu'on ne peut pas faire.

Le décret 375/2011 du 30 décembre 2011, qui réglemente le Service d'Assistance aux Victimes en Andalousie, fixe l'organisation de ce service.

## Comment le SAVA aide-t-il les victimes ?

Le SAVA :

- Informe les victimes et les personnes affectées sur leurs droits. Il les informe également sur les aides qu'elles peuvent demander.
- Informe les victimes sur ce qu'elles peuvent ou doivent faire lorsqu'elles subissent un **délit**.
- Apporte son soutien à toutes les personnes affectées par un **délit**.

## Quels spécialistes sont là pour vous venir en aide au SAVA ?

Dans tous les bureaux du SAVA, il y a un groupe de spécialistes prêts à venir en aide aux victimes.

Ce groupe est formé : de **juristes**, de **psychologues (hommes et femmes)**, et de **travailleurs et travailleuses sociaux**.

**Juristes** : ce sont les personnes qui connaissent les lois.

**Psychologues (hommes et femmes)** : ce sont les personnes qui aident d'autres personnes à résoudre leurs problèmes d'humeur ou de moral.

**Travailleurs et travailleuses sociaux** : ce sont les personnes qui vous informent sur les aides que vous pouvez demander.

## Quels services le SAVA offre-t-il aux victimes ?

### SERVICES GÉNÉRAUX :

- ➡ Il informe sur les droits des victimes.
- ➡ Il étudie les besoins des personnes affectées par le délit avant le début du procès et durant le procès.
- ➡ Il accompagne les victimes.
- ➡ Il collabore avec d'autres organismes venant en aide aux victimes.

### SERVICES JURIDIQUES :

- ➡ Il informe les victimes dans les procès.
- ➡ Il informe sur la manière d'effectuer les démarches nécessaires auprès des **procureurs** et des **juges**.
- ➡ Il aide à demander l'assistance d'un **avocat ou d'une avocate commis(e) d'office gratuit(e)**.
- ➡ Il aide à demander des **mesures de protection**.

### SERVICES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- ➡ Il assiste les victimes avant et durant le procès afin qu'elles se sentent bien.
- ➡ Il assiste les victimes pour qu'elles se remettent du **délit** et se sentent bien.
- ➡ Il conduit des entretiens avec les victimes pour savoir comment elles se sentent après avoir subi le délit.
- ➡ Il informe au sujet d'autres services de **soutien psychologique** afin que la victime fasse appel à ces services si elle en a besoin.

### SERVICES SOCIAUX :

- ➡ Il conduit des entretiens pour connaître les besoins des personnes affectées par un **délit**.
- ➡ Il informe au sujet des aides que les victimes peuvent demander.
- ➡ Il accompagne les victimes auprès d'autres organismes pour y effectuer des démarches.
- ➡ Il oriente pour la recherche d'un emploi.

**Avocat ou avocate commis(e) d'office gratuit(e)** : c'est la personne qui connaît les lois et vient en aide aux personnes qui n'ont pas d'argent pour payer un avocat ou une avocate.

**Procureurs** : ce sont les magistrats qui réclament l'application des lois et défendent les victimes dans les procès.

**Mesures de protection** : ce sont les actions qu'un juge ordonne pour protéger la victime d'un délit.

**Soutien psychologique** : c'est prendre soin de la manière de penser et de sentir des personnes.